

ARRETE PORTANT INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DURANT LA
COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
MERCREDI 08 MAI 2024

Le Maire de Sailly sur la Lys ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du dépôt de gerbes devant le Monument aux Morts, mardi 8 mai 2023, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique par la réglementation temporaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé aura lieu mercredi 08 mai 2024 à partir de 10h00 et empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 10h00 :

- Hôtel de ville,
- Rue de l'Eglise,
- Monument aux Morts

Retour à 12h00 :

- Monuments aux Morts,
- Rue de l'Eglise,
- Salle DAENENS

La circulation des véhicules dans les secteurs précités sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par le personnel communal.

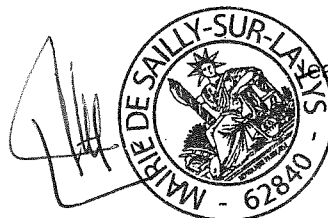
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, le Responsable des Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly sur la Lys, le 06 mai 2024

AR2024_60



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ